



MAIRIE DE GRÉZILLAC

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du vendredi 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le vendredi 05 juin à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grézillac.

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : René PRÉVÔT, Catherine THOMAS, Marion MENDIONDE, Didier NEBRED, Éric TACCHINI, Alain GREIL, Marlène SARDA, Stéphanie BASSAUD, Julie BARREAU, Cyrille BAILLY.

Absents : Véronique BAZ MALSANG, Patrick LARRIEU.

Absents et excusés : Guillaume LESPINGAL, James GONZALEZ, Ludivine DELANNOY.

Représentés : Guillaume LESPINGAL représenté par Catherine THOMAS,
James GONZALEZ représenté par Didier NEBRED,
Ludivine DELANNOY représentée par Julie BARREAU

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2026.

I Délibérations :

- **Délibération n°2026_33**

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale.

- **Délibération n°2026_34**

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chenil-fourrière du Libournais.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Mme Stéphanie BASSAUD est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2026.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire.

3. Délibération Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale.

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune,

Délibération n°2026_33
N° d'ordre : 2026-05-06-01

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Didier NEBRED, Catherine THOMAS, Julie BARREAU, Cyrille BAILLY. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales.

1- Après enregistrement des candidatures pour les délégués titulaires, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8...

Ont obtenu :

- Mme Catherine THOMAS 13 voix
- M. Alain GREIL 13 voix
- Mme Marion MENDIONDE 13 voix

M. ou Mme Catherine THOMAS, Alain GREIL, Marion MENDIONDE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

2- Après enregistrement des candidatures pour les délégués suppléants, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13...
- bulletins blancs ou nuls : 0...
- suffrages exprimés : 13...
- majorité absolue : 8...

Ont obtenu :

- M. Eric TACCHINI 13 voix
- Mme Marlène SARDA 13 voix
- M. Cyrille BAILLY 13 voix

M. ou Mme Eric TACCHINI, Marlène SARDA, Cyrille BAILLY. ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

4. Délibération Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chenil-fourrière du Libournais.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les nouveaux délégués au SIVU chenil-fourrière du Libournais.

Créé par arrêté préfectoral du 17 novembre 1983, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chenil-fourrière du Libournais est né d'une volonté de porter une réponse collective à une problématique spécifique à la divagation, en particulier, des chiens errants sur les territoires communaux.

Délibération n°2026_34
N° d'ordre : 2026-05-06-02

Vu le PV d'installation du conseil municipal,

Vu le tableau des conseillers municipaux,

Vu l'article L.5217 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU du chenil-fourrière du Libournais,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune de Grézillac au sein du SIVU du chenil-fourrière du Libournais,

Considérant que se présentent à la candidature des représentants de la commune au sein du SIVU du chenil-fourrière du Libournais,

 Délégué titulaire :

Mme Marlène SARDA

 Délégué suppléant :

M. Cyrille BAILLY

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

 **Pour : 13**

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE de ne procéder au vote à bulletin secret,

ÉLIT les personnes suivantes pour siéger au SIVU du chenil-fourrière du Libournais :

 Délégué titulaire :

Mme Marlène SARDA

 Délégué suppléant :

M. Cyrille BAILLY

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du

2026.

Secrétaire de séance
Stéphanie BASSAUD

Président de séance
René PRÉVÔT